

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du lundi 24 juin 2024**

**Délibération n°097\_240624**

**CITE EDUCATIVE - Approbation de la Charte annexe à la convention-cadre – Donn'la main –  
Mesure de responsabilisation**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 juin 2024, dématérialisée et affranchie le 18 juin 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>3</sup> M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela <b>AMAZINGOI-RIVIERE</b> M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne <b>ROCHEFEUILLE</b> M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE- <b>ETCHEVERRY</b> M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY <b>TAYLLAMIN</b> Mme Eliana Marie Eloise <b>NARCISSE</b> M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Ludivine <b>IMACHE</b> Mme Marie Julie <b>DIJOUX</b> Mme Marie Joëlle <b>JOVET</b> M. Bernard <b>MARIMOUTOU</b> M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT <sup>1-2-4</sup>	M. Jean François <b>PAYET</b> M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Marie Françoise <b>GASTRIN</b> Mme Eliana Marie Eloise <b>NARCISSE</b> Mme Gaëlle <b>MOUNIAMA COUPAN</b> M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE	M. Jean Pascal <b>MANGUE</b> M. Claude Henri <b>HOARAU</b> Mme Marie Ida <b>HAMOT-RICHAUVET</b> M. Roger Marie Joël <b>ARTHEMISE</b> M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie <b>SOUAÏLA</b> Mme Florence <b>HOARAU-</b> <b>ROUGEMONT</b> M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand <b>GRONDIN</b> M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°087 à 088

<sup>2</sup>Présente pour les délibérations n°089 à 91

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°089, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

<sup>4</sup>Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°92 à 98

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'Doihoma*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024</b> <b>Délibération n°097_240624</b>	<b>DGA Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>CITE EDUCATIVE</b>  <b>Approbation de la Charte annexe à la</b> <b>convention-cadre – Donn'la main – Mesure de</b> <b>responsabilisation</b>	<b>Direction de la</b> <b>cohésion</b> <b>territoriale et de la</b> <b>promotion de la</b> <b>santé</b>

## A - RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°64, le Conseil municipal dans sa séance du 21 mai 2022 avait approuvé d'une part la convention cadre triennale de la « Cité éducative » et d'autre part, la convention de mutualisation à intervenir avec l'Académie de la Réunion.

L'objectif des Cités Educatives est d'organiser autour des écoles du quartier une alliance de tous les acteurs éducatifs pour mieux accompagner les enfants et les jeunes concernés vers la réussite, depuis le plus jeune âge et jusqu'à l'insertion professionnelle (0 à 25 ans), dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille.

L'enjeu éducatif est placé au cœur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires. Trois ministères (L'Education Nationale et la Jeunesse, la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Politique de la Ville et du Logement) ont proposé la mise en place de « Cités Educatives », via une labellisation.

Pour mémoire, la programmation 2023 a répondu aux trois grands objectifs de la labellisation :

- **Conforter le rôle de l'école**
- **Renforcer la continuité éducative**
- **Ouvrir le champ des possibles**

Toutes les actions concourent à la mise en œuvre de deux principales priorités transversales :

Priorité 1 : développer la co-éducation et la parentalité

Priorité 2 : Améliorer la réussite et l'ambition scolaire

Ces priorités sont le fil conducteur de notre stratégie, qui se décline autour de 6 thématiques

- La Culture Artistique et Numérique
- L'Education au Développement Durable
- L'orientation et l'Insertion Professionnelle
- La Parentalité
- La Prévention et la Citoyenneté
- La Réussite Scolaire

Pour rappel, par délibération n°72 dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil municipal avait approuvé la programmation de la cité éducative qui prenait en compte une action sur les mesures de responsabilisation des élèves de 12 à 16 ans.

Par ailleurs, par délibération n° 31 du 24 mars 2024, le Conseil municipal avait approuvé dans le cadre de cette action, une convention cadre définissant le rôle de la coordination porté par l'association AEC (Association pour l'Égalité des Chances), et le CLSPD de la ville pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation.

La cité éducative visant à intensifier les prises en charges éducatives, a soutenu la mise en œuvre de cette action en faveur des élèves des établissements, et qui consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Cette mise en œuvre de mesures de responsabilisation à l'échelle de la commune peut jouer un rôle crucial dans la prévention du décrochage scolaire et la lutte contre la délinquance.

La Convention-cadre « *Donn'la Main* » a établi un cadre formel entre la commune, l'éducation nationale, la préfecture et les associations du territoire pour le déploiement de ces mesures de responsabilisation.

Pour rappel, l'opérationnalisation de ce projet s'articule autour de deux axes à mettre en œuvre de manière indépendante ou complémentaire :

- Une mise en œuvre intra-muros : accompagnement du jeune au sein de la structure intra-muros, le collège.
- Une continuité éducative : remobilisation du collégien via des structures d'accueil dits structures extra muros telles que les services municipaux, les associations ou tout partenaire mobilisable de manière bénévole.

L'approche se devant être plus large sur le territoire de la commune, une charte est établie pour fixer d'une part le cadre d'intervention de la cité éducative au sein de son périmètre d'intervention, et l'usage des crédits Cité éducative au bénéfice des trois collèges situés dans le périmètre concerné.

Elle ouvre par ailleurs aux établissements hors périmètre la possibilité de bénéficier de la coordination de l'action par le biais du CLSPD de la ville. Elle précise les modalités d'intervention des acteurs locaux.

## **B – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022

**Vu** la délibération n°64 du Conseil municipal de Saint-Louis du 21 mai 2022 relative à la cité éducative de Saint-Louis, approuvant la convention triennale et la convention de mutualisation avec l'Etat et l'académie de la Réunion

**Vu** la délibération n°72 du 26 juin 2023 portant approbation de la programmation 2023 de la cité éducative

**Vu** la délibération n°031\_240304 du 4 mars 2024 portant approbation de la convention-cadre-Donn'la main – Mesure de responsabilisation.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint Louis s'engage activement dans la prévention du décrochage scolaire, et la prévention de la délinquance juvénile reconnaissant le rôle crucial des associations dans le processus de remobilisation.

**CONSIDÉRANT** que la cité éducative a pour objectif de permettre la mobilisation de tous les acteurs de terrain (services de l'État, collectivités locales, associations) autour de cet enjeu éducatif, assurer un renforcement des dispositifs existants, mettre en commun les moyens et ressources existants et contribuer à l'émergence d'une culture collaborative.

**CONSIDÉRANT** que la convention cadre a défini le rôle de la coordination porté par l'association AEC (Association pour l'Égalité des Chances), et le CLSPD de la ville pour maximiser l'efficacité et le déploiement des mesures de responsabilisation.

**CONSIDÉRANT** que la charte définit les modes d'intervention et rappelle que les crédits affectés par la Cité éducative seront expressément fléchés en faveur des collèges en Cité Educative ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la charte qui définit les modes d'intervention et l'usage des crédits Cité éducative au bénéfice des trois collèges situés dans le périmètre concerné, dans le cadre de l'action et de la convention cadre sur l'action de mesure de responsabilisation – Donn' la main.

**Article 2** : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



*Juliana M'DOIHOMA*  
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**